

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et, ausituationroom@yahoo.com

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
53^{EME} REUNION
31 MAI 2006
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/Comm(LIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), à la suite d'une séance publique ouverte aux autres Etats membres de l'UA et autres pays concernés, a tenu sa 53^{ème} réunion, le 31 mai 2006, sous la présidence de M. Oluyemi Adeniji, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, en sa qualité de représentant du pays assurant la présidence du Conseil pour le mois de mai 2006, et a décidé comme suit au sujet du Traité instituant une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba):

Le Conseil,

1. **Prend note** de la Note d'information sur le Traité instituant une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) soumise par la Commission [PSC/PR/2(LIII)] et de la déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria;
2. **Rappelle** la résolution CM/Res.1592(LXII) Rev.1 adoptée par l'OUA, en juin 1995, soulignant que l'institution de Zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen Orient, renforcerait la sécurité de l'Afrique, ainsi que la viabilité d'une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et entérinant le Traité de Pelindaba;
3. **Exprime** sa préoccupation face au long retard accusé dans l'entrée en vigueur du Traité et au fait qu'à ce jour, seuls vingt (20) Etats africains ont déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'UA, alors que vingt-huit (28) ratifications sont requises pour que le Traité entre en vigueur;
4. **Note** que l'Afrique est la seule parmi les régions ayant conclu des Traités sur les Zones exemptes d'armes nucléaires où un tel instrument n'est pas encore entré en vigueur;
5. **Rappelle** la décision EX.CL/276 (VIII) adoptée par la 8^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Khartoum, du 16 au 21 janvier 2006, et **demande instamment** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier en urgence le Traité pour qu'il puisse entrer en vigueur en cette dixième année de son ouverture à la signature;
6. **Rappelle également** la résolution CM/Res.1592 (LXII) Rev. 1, appelant la communauté internationale, en particulier les puissances nucléaires, à apporter le soutien nécessaire au Traité de Pelindaba, notamment en ratifiant les Protocoles qui les concernent. Le Conseil **demande instamment** aux Etats concernés de signer et de ratifier les trois Protocoles au Traité;
7. **Invite** le Président de la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris à travers la nomination d'un Envoyé spécial, afin d'accélérer l'entrée en vigueur du Traité, ainsi que la signature et la ratification par les pays concernés des trois Protocoles annexés au Traité;

8. **Rend hommage** à la République fédérale du Nigéria pour ses efforts continus en faveur de la signature et de la ratification du Traité de Pelindaba;

Formatted: Bullets and Numbering

9. **Décide** de rester saisi de la question.

Deleted: Demande

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2109>

Downloaded from African Union Common Repository